

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Félix Villeneuve

<https://www.cadre21.org/membres/467c19072253a40789d2e15f>

Date d'obtention : 2026-05-15 13:05:46

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier on doit rencontrer le plaignant, remplir le formulaire Sexto avec cette personne et ensuite rencontrer la victime et les autres personnes impliquées. Une fois la trousse complétée et les téléphones confisqués, je la redonne à la policière école ou je contacte le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'on doit toujours suivre le protocole Sexto dans le doute, qu'on doit s'assurer de rencontrer chaque élève impliqué, en commençant par le plaignant. Je retiens également l'aspect légal qui entoure la pornographie juvénile, notamment dans la 2e mise en situation, où on doit se référer à la définition officielle de la PJ pour déterminer s'il s'agit d'une situation nécessitant une intervention Sexto ou non, il y a donc place à notre jugement professionnel. J'ai aussi retenu que si une situation prend de l'ampleur et qu'un journaliste vient s'informer auprès de moi, je refuse de répondre aux questions et je réfère au département de communications de mon établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Personnellement je considère que l'étape où on doit confisquer les appareils électroniques peut devenir délicate considérant que nous n'avons pas nécessairement une autorité constante auprès des adolescents. Certains peuvent refuser de collaborer et quitter la rencontre en sentant qu'ils sont dans l'eau chaude alors il faut s'assurer de bien expliquer le cadre légal de ce protocole. Je considère aussi que l'évaluation de l'acte malveillant peut devenir ambiguë, surtout si le fautif ment sur ses intentions, je trouve que cela peut laisser place à interprétation, donc il est important de valider auprès des autres personnes impliquées pour savoir dans quel contexte ils ont reçu la ou les photos, si c'est malveillant ou naïf.